Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260703-DB_2026_024_REC-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 9 février 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-024

Considérant que des erreurs matérielles ont été commises dans la saisie de la délibération n°DB-2026-024, à savoir que :

- *Le dossier de demande de subvention a été déposé par l'association Festival Films Courts de Dinan et non par l'association Court vers le Large,*
- *Qu'aussi, il y a lieu d'attribuer la subvention d'un montant annuel de 8 000 €, et pour 3 ans de 24 000 €, à l'association Festival Films Courts de Dinan, en lieu et place de celle dénommée Court vers le large.*

Considérant que cette erreur matérielle ne modifie pas le sens des votes,

Considérant que ces erreurs matérielles n'entraînent pas le retrait de la délibération, ni son annulation et ne nécessite pas de réunir à nouveau le Bureau Communautaire pour qu'il décide des rectifications à apporter,

La délibération n°DB-2026-024 est corrigée comme suit :

Le lundi 9 février 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 3 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 11 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260703-DB_2026_024_REC-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 9 FEVRIER 2026	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB- 2026-024
CULTURE		
Objet : Finances - Subvention Emploi tripartite - Dinan Agglomération / Dinan / Association Festival Films Courts de Dinan - Création de l'emploi et signature de la convention tripartite de financement		

Rapporteur : Monsieur Didier IBAGNE

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, le Conseil communautaire de Dinan Agglomération a validé, le 23 avril 2018, la création de contrats tripartites financés à parts égales entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.

Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet.

Le financement de ces emplois fait l'objet d'une convention entre Dinan Agglomération, une ou des communes et la structure associative employeur.

L'association Festival Films Courts de Dinan organisant le Festival Films courts de Dinan a exprimé en 2025, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite. Cet emploi sera consacré aux missions suivantes : Chargé-e de développement culturel et partenariat.

Dinan Agglomération ainsi que la ville de Dinan se sont montrés favorables à cette demande. Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier annuel de chacun :

Association	Au titre de la politique	Subvention relative au financement du poste par Dinan Agglomération	Subvention maximale annuelle proposée par la commune
Festival Films Courts de Dinan	Culture	8 000 €	8 000 €

Pour les années 2026 et suivantes, les différents financeurs s'engagent à maintenir à des montants identiques leur niveau de contribution et ce, jusqu'au terme du contrat.

L'association s'engage, chaque année, à convier les financeurs publics à son assemblée générale et à leurs fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Dans les 3 mois précédents la fin du premier contrat de 3 ans, l'association convoquera les parties prenantes, afin de réaliser un bilan de cette expérience et de prendre une décision quant au renouvellement ou non du dispositif.

La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260703-DB_2026_024_REC-DE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

Vu la loi n°2014-856 du 31 mai 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à délibération distincte du vote du budget,

Vu les arrêtés préfectoraux de 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-550 en date du 23 avril 2018 relative à la création d'emplois tripartites financés à part égale entre Dinan Agglomération, l'association et le ou les communes concernées,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire du Dinan Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la demande de subvention de l'association Festival Films Courts de Dinan en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 17 décembre 2025.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** de la création de l'emploi tripartite de l'association Festival Films Courts de Dinan pour une durée de trois années,

- **Autoriser** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 8 000 €, soit pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour la somme globale de 24 000 €, au profit de l'association Festival Films Courts de Dinan,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260703-DB_2026_024_REC-DE

- **Dire** que les montants dédiés aux années 2027 et 2028 seront votés aux budgets respectifs,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite de financement d'un emploi associatif au sein de l'association Festival Films Courts de Dinan, comportant le versement de ces sommes, ainsi que tout avenant ou document utile.

Les montants prévus pour l'année 2026 sont inscrits au budget.

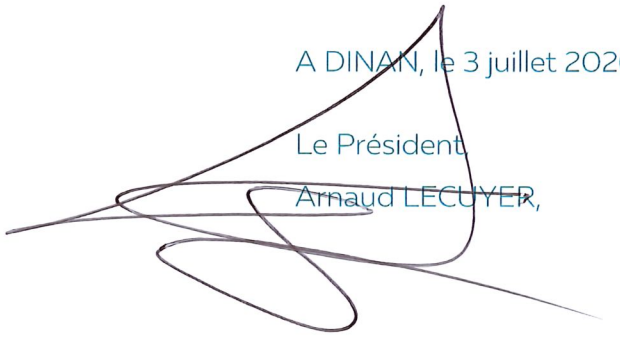
Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 3 juillet 2026

Le Président,

Arnaud LECUYER,



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*